

**ARRÊTÉ N°21\_2023A**  
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et ses évolutions en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac le 20 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) doit figurer dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté.

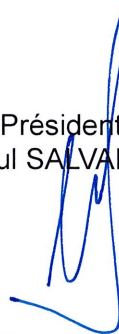
**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Fait à Técou, le 10 mars 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 MARS 2023**

Publication - Mise en ligne le **14 MARS 2023** et/ou Notification le